

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL808

présenté par

M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 2 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En réécrivant largement l'article 3 du projet de loi, le Sénat a considérablement réduit le contenu du titre I^{er} du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales. Par conséquent, c'est avec cohérence qu'il a adopté pour celui-ci un titre en rapport avec ce contenu résiduel.

Votre rapporteur souhaite restaurer une bonne part des dispositions supprimées par le Sénat. Il semble logique, alors, de laisser au titre Ier du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales son intitulé actuel : développement économique.

Le présent amendement propose de procéder en ce sens.